Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Note de service

Destinataires : Médecins, infirmières praticiennes spécialisées, intervenants professionnels, gestionnaires du CIUSSS-EMTL

Expéditrices : Caroline St-Denis, Directrice des services multidisciplinaires
Lina Spagnuolo, Directrice des soins infirmiers
Dr Martine Leblanc, Directrice des services professionnels

Date : Le 2 août 2024

Objet : Assouplissement des règles d'ordonnances d'aides remboursées par la RAMQ - Ajout de prescripteurs autorisés : orthèse orthopédique et fauteuil roulant motorisé

Bonjour,

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) se sont entendus pour suspendre temporairement les articles 26, 29, 45, 68 et 71 du *Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie* qui est présentement en révision.

Depuis le 21 juin 2024, les deux mesures suivantes sont applicables afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle:

- L'ordonnance complétée par un médecin spécialiste, un omnipraticien ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS) pour l'attribution ou le remplacement d'une orthèse est acceptée pour le remboursement de l'aide technique au Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (ci-après Programme);
    - Cette mesure est aussi applicable, par extension, à l'attribution de chaussures orthétiques ou d'appareillages de chaussure selon les critères précisés dans le guide de gestion du Programme;
- L'ordonnance complétée par une IPS œuvrant dans les domaines de spécialisation en cardiologie ou en pneumologie pour l'attribution d'un fauteuil roulant motorisé à un usager répondant aux critères du Programme est également acceptée pour le remboursement de l'aide à la locomotion au Programme. L'IPS s'ajoute donc aux prescripteurs admissibles suivants : cardiologue, pneumologue et, depuis avril 2020, médecin interniste;
    - Cette mesure est aussi applicable, par extension, à l'attribution d'un ambulateur ou d'un quadriporteur selon les critères précisés dans le guide de gestion du Programme.

Le MSSS et la RAMQ travaillent actuellement au développement d'outils d'information pour les prescripteurs et d'un nouvel outil d'aide à la décision lors d'une demande de réparation pour une aide à la locomotion.

Merci de l'attention portée à cette note de service.